

### COMMUNAUTES HAUT-RHINOISES POUVANT BENEFICIER D'UNE ADAPTATION AU TITRE DE LA ZONE MONTAGNE

Sur les 14 communautés haut-rhinoises dont la population municipale est comprise entre 5 000 et 15 000 habitants, 4 communautés peuvent bénéficier de l'adaptation liée à leur situation en zone de montagne.

Communautés	Population municipale au 1er janvier 2015
CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	13 256
CC Vallée de Saint-Amarin	12 817
CC du Jura Alsacien	11 176
CC du Val d'Argent	9 855

**La Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux** est composée de 11 communes dont 8 sont classées communes de montagne : *Eguisheim, Gueborschwihr, Hattstatt, Husseren-les-Châteaux, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen.*

**La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin** est composée de 15 communes qui sont toutes classées communes de montagne : *Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesseling, Kruth, Malerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein.*

**La Communauté de communes du Jura Alsacien** est composée de 27 communes dont 22 sont classées communes de montagne : *Bendorf, Biederthal, Bouxwiller, Courtavon, Durlinsdorf, Ferrette, Fislis, Kiffis, Koestlach, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Lucelle, Lutter, Moernach, Oberlarg, Oltingue, Raedersdorf, Sondersdorf, Vieux-Ferrette, Winkel, Wolschwiller.*

**La Communauté de communes du Val d'Argent** est composée de 4 communes qui sont toutes classées communes de montagne : *Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines.*

**NOTA :** Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne). **Source :** [datar.gouv.fr/observatoire-des-territoires](http://datar.gouv.fr/observatoire-des-territoires)

### COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

**Président :** Le Préfet

**Rapporteur général :** Jean-Marie BELLIARD, Maire de Sierentz

**Représentants de 5 collèges :**

- **Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département :** M. Bernard SACQUEPEE, Maire de Wickerschwyr ; M. André DENEUVILLE, Maire d'Appenwihr ; M. Patrice FLUCK, Maire de Merxheim ; M. Umberto STAMILE, Maire de Guémar ; M. Pascal TURRI, Maire de Stetten ; M. Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt ; M. Claude CENTLIVRE, Maire d'Eguisheim.
- **Collège des 5 communes les plus peuplées :** M. Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse ; M. Yves HEMEDINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Colmar ; M. Jean-Marie ZOELLE, Maire de Saint-Louis ; M. Jean-Louis SCHILDKNECHT, Maire d'Illzach ; M. Antoine HOME, Maire de Wittenheim.
- **Collège des autres communes du département :** M. Jean-Marie BELLIARD, Maire de Sierentz ; M. Jo SPIEGEL, Maire de Kingersheim ; Mme Bernadette GROFF, Maire de Brunstatt ; M. Yves GOEPFERT, Maire de Wittelsheim ; M. Jacques GINTHER, Maire de Bartenheim ; M. Serge NICOLE, Maire de Wintzenheim.
- **Collège des EPCI à fiscalité propre :** M. Jean-Marie BOCKEL, Président de M2A ; M. Olivier BECHT, 1<sup>er</sup> Vice-président de M2A ; M. Jean-Rodolphe FRISCH, Président de la CC Vallée de la Largue ; M. Bernard GERBER, Président de la CC du Ried Brun ; M. Alain GIRNY, Président de la CC des Trois Frontières ; M. Gérard HUG, Président de la CC du Pays de Brisach ; Mme Martine LAEMLIN, Présidente de la CC Porte de France Rhin Sud ; M. Armand REINHARD, Vice-Président de la CC d'Altkirch ; M. Pierre SCHMITT, Président de la CC de la Porte d'Alsace ; M. Michel WILLEMANN, Président de la CC du Secteur d'Illfurth ; M. Gilbert MEYER, Président de la CAC ; M. Marc JUNG, Président de la CC Région de Guebwiller ; M. Jean-Marie MULLER, Président de la CC de la Vallée de Kaysersberg ; M. Lucien MULLER, 1<sup>er</sup> Vice-président de la CAC ; M. Norbert SCHICKEL, Président de la CC de la Vallée de Munster ; M. Michel SORDI, 1<sup>er</sup> Vice-président de la CC Thann-Cernay ; M. Jean-Pierre TOUCAS, Président de la CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ; M. Denis WIEDERKEHR, Président de la CC Porte du Sundgau.
- **Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :** M. René DANESI, Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ; M. Henri MASSON, Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux.

Bulletin de liaison des Maires, Adjoint, Présidents et Vice-Présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

Hors-série Septembre 2015

Cartographie des Communautés haut-rhinoises au 1er janvier 2015

Page 2

Liste des communautés haut-rhinoises avec leur population municipale

Page 3

Communautés haut-rhinoises pouvant bénéficier d'une adaptation au titre de la zone de montagne

Composition de la CDCI

Page 4

### La loi NOTRe et les communautés haut-rhinoises

Le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et prévoit la constitution « d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ».

Pour l'application de cette disposition, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le principe d'EPCI regroupant au moins 15 000 habitants est toutefois assorti de 5 adaptations :

- ✚ **2 prennent en compte la situation géographique des EPCI**  
Les EPCI situés en zone de montagne, avec au moins 50% de communes de montagne, peuvent comporter moins de 15 000 habitants, sans que ce nombre puisse être inférieur à 5 000 habitants (cf. page 4).  
La seconde adaptation n'est pas applicable dans le Haut-Rhin.
- ✚ **1 tient compte des récentes fusions d'EPCI**  
Une clause de repos est prévue pour les communautés « incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ».
- ✚ **2 reposent sur la densité démographique**  
Aucune de ces deux adaptations ne trouve application dans le Haut-Rhin.

Les Schémas départementaux de coopération intercommunale devront également prendre en compte d'autres objectifs :

- ✓ La cohérence spatiale des communautés au regard notamment des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- ✓ L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- ✓ La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- ✓ L'approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016. Ce délai est très court, compte tenu des travaux de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et de la consultation des conseils municipaux et communautaires concernés.

En conséquence, le Préfet présentera son projet de Schéma dès la prochaine réunion de la CDCI qui est fixée au 9 octobre prochain.

Les mesures du Schéma entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.



# EPCI, Communes et Arrondissements

- EPCI**
- CA de Colmar
  - CA de Mulhouse Alsace Agglomération
  - CC Centre Haut-Rhin
  - CC d'Altkirch
  - CC de la Largue
  - CC de la Porte du Sundgau
  - CC de la Région de Guebwiller
  - CC de la Vallée de Kaysersberg
  - CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
  - CC de la Vallée de Munster
  - CC de la Vallée de Saint-Amarin
  - CC de la vallée du Hundsbach
  - CC des Trois Frontières
  - CC du Jura Alsacien
  - CC du Pays de Brisach
  - CC du Pays de Ribeauvillé
  - CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
  - CC du Pays de Sierentz
  - CC du Pays du Ried Brun
  - CC du Secteur d'Illfurth
  - CC du Val d'Argent
  - CC Essor du Rhin
  - CC Ill et Gersbach
  - CC Porte d'Alsace - Rég Danemarque
  - CC Porte de France-Rhin Sud
  - CC Thann-Cernay

- ARRONDISSEMENT**
- COMMUNE**



Echelle : 1/250 000  
 Date création : 14/01/2015  
 DDT68/MIT  
 Source : DDT68  
 Préfecture du Haut-Rhin - JO 29/12/2014 décret 2014-1720  
 Référentiel : IGN BDCARTO 2014



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
 www.haut-rhin.gouv.fr



## LISTE DES COMMUNAUTÉS HAUT-RHINOISES AVEC LEUR POPULATION MUNICIPALE

Communautés	Population municipale au 1er janvier 2015
Mulhouse Alsace Agglomération	264 723
Communauté d'Agglomération de Colmar	101 972
CC des Trois-Frontières	52 690
CC de la Région de Guebwiller	38 914
CC Thann-Cernay	37 578
CC Pays de Brisach	23 171
CC du Pays de Ribeauvillé	18 056
CC de la Vallée de Kaysersberg	16 932
CC de la Vallée de Munster	16 520
CC Vallée de la Doller et du Soultzbach	16 261
CC Porte d'Alsace	15 464
CC Centre Haut-Rhin	15 119
CC Pays de Sierentz	13 345
CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	13 256
CC d'Altkirch	13 199
CC Vallée de Saint-Amarin	12 817
CC du Jura Alsacien	11 176
CC Secteur d'Illfurth	10 176
CC du Val d'Argent	9 855
CC Essor du Rhin	9 284
CC Porte du Sundgau	9 187
CC Pays du Ried Brun	8 811
CC Ill et Gersbach	8 046
CC Porte de France Rhin Sud	7 356
CC de la Vallée de la Largue	6 323
CC Vallée de Hundsbach	4 971

Sur les 26 communautés haut-rhinoises, 12 ont une population municipale supérieure à 15 000 habitants